

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 08 avril 2025 portant désignation des membres du Comité de suivi institué par l'article 151/1 du décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

A.M. 20-01-2026

M.B. 20-02-2026

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 151/1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, et notamment l'article 14, 13° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2025 portant désignation des membres du Comité de suivi institué par l'article 151/1 du décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 08 avril 2025 portant désignation des membres du Comité de suivi institué par l'article 151/1 du décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les modifications suivantes sont apportées :

a) Au 1°, les mots « Jacques NEIRYNCK » sont remplacés par les mots « Lucas VAN MOLLE » et les mots « Karin MERTENS » sont remplacés par les mots « Arzu PEHLIVAN » ;

b) Au 2°, les mots « Delphine DE JONGHE » sont remplacés par les mots « Marie DELCOMMUNE » ;

c) Au 4°, les mots « Etienne BAFFREY » sont remplacés par les mots « Roland JUCHMES » ;

d) Au 8°, les mots « Kelly JOSSE » sont remplacés par les mots « Isabelle FONTAINE » ;

e) Le 9° est remplacé par un nouveau point rédigé comme suit :

« 9° deux représentants proposés par les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire :

Membres effectifs :

1. Adam ASSAOUI ;
2. Lenaïk DUMONT ;

Membres suppléants :

1. Ethan RIGAUX ;
2. Quentin MONNIER. ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir du jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 janvier 2026.

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

E. DEGRYSE